

AFFAIRE N° 10 - Règlement des honoraires dus à Me VINSON pour avoir assuré la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire FERAED Georges contre Commune de St-Denis.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Il s'agit de l'affaire FERAED qui est l'occupant sans titre d'une parcelle de terrain appréhendés par la Curatelle aux Successions et Biens Vacants et sur laquelle la Commune voulait construire une cantine pour 400 rationnaires.

Cette affaire ayant été jugée, Me VINSON nous présente la note de ses honoraires de plaidoirie devant la Cour d'Appel - Montant : 25.000. frs, à imputer à l'article 615.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE : à cette occasion, je crois devoir vous rappeler que lors d'une précédente séance, le Conseil avait fait des observations concernant le montant des notes d'honoraires présentées par Maître VINSON, montant qui lui paraissait parfois excessif compte tenu de ce qu'une indemnité forfaitaire de 120.000. frs. était allouée annuellement à Maître VINSON.

Interrogé à ce sujet, Maître VINSON m'a fait savoir que ses honoraires étaient calculés au plus juste et qu'il ne saurait accorder de réduction à ce titre; mais que par contre, il ne verrait pas d'inconvénient à ce que le Conseil supprime, s'il le juge opportun, l'indemnité forfaitaire qui lui avait été allouée à titre de Conseil juridique de la Commune.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Le Conseil Municipal prend acte de la déclaration de Me VINSON et décide de supprimer l'indemnité forfaitaire qui lui avait été attribuée jusqu'ici, à compter du premier septembre 1964.

Approuvé  
le 14/12/64  
P/Le Préfet  
Le Secrétaire Générale  
Signé: J. Cluchart